



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 079 005 22 P0005

**date de dépôt : 30 mars 2022
date d'affichage de l'avis de dépôt : 31
mars 2022**

**demandeur : Parc photovoltaïque de Borcq
SARL, représenté par Monsieur MULLER
Pierre-André Paul**

**pour : construire une centrale
photovoltaïque au sol**

**adresse terrain : lieu-dit Borcq-sur-Airvault,
à Airvault (79 600)**

**Arrêté
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 mars 2022 par Parc Photovoltaïque de Borcq SARL, représenté par Monsieur MULLER Pierre-André Paul demeurant 217 avenue de Turin, Lille (59000) ;

Vu l'objet de la demande :

- construire une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison, un local technique, un poste transformateur de type conteneur et 2 citernes, une clôture grillagée ;
- sur un terrain situé lieu-dit Champs des Rais Borcq-sur-Airvault, à Airvault (79600) ;
- pour une surface de plancher créée de 48 m².

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2007 modifié le 21 septembre 2015 ;

Vu la localisation du projet en zone A et Np du plan local d'urbanisme susvisé ;

Vu le règlement de la zone A et Np ;

Vu l'arrêté n°AD-752022-0323 du 8 mars 2022 du Préfet de région de la Nouvelle Aquitaine portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'avis favorable du Maire de Airvault en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Technique Départementale de Gâtine en date du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis assorti de recommandations du 28 octobre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 11 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis construire, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2024 au vendredi février 2024 inclus ;

Vu l'avis favorable assorti de réserve émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport de conclusion d'enquête publique en date du 4 mars 2024 ;

Vu le courrier du 8 mars 2024 portant sur la reprise des délais d'instruction à compter du 4 mars 2024 pour une durée de deux mois, conformément à l'article R.423-32 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.424-4 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du Code de l'environnement. » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et que de ce fait, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ;

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte aux usagers de la route départementale n° 144, mais qu'il est possible d'y remédier par application des prescriptions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Arrête

Article 1 :

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites doivent être respectées.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Seul l'accès existant depuis la route départementale n° 144 devra être utilisé et aucune modification à l'aménagement actuel ne sera apportée.

Les haies au nord et à l'ouest du projet seront implantées de manière à ne pas masquer la visibilité pour les usagers sortant du chemin rural.

Les haies devront toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public routier départemental ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

Niort, le 24 AVR. 2024
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. Conformément à l'article R.311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE

Tableau 3 : Tableau de synthèses des enjeux, effets et mesures ERC du projet de Bercy-sur-Airvaux

Thème / Sous-thème	Etat Initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
ENVIRONNEMENT HUMAIN							
Population, démographie et logement	La population de la commune d'Airvaux est assez élevée (3 281 habitants) mais en baisse constante depuis 1975. Elle accueille principalement une population vieillissante, mais toutes les tranches d'âges sont présentes sur son territoire. Les logements sont en augmentation constante mais la répartition entre les résidences principales, les résidences secondaires et les logements occasionnels et les logements vacants reste stable. La commune perd en habitants et gagne en logements.	Moderé	Aucun effet sur la démographie et le logement Cf. effets sur la santé humaine				
Emploi et activités socio-économiques	La commune d'Airvaux présente un taux de chômage en hausse, légèrement plus faible que celui de la zone d'emploi de Thouars-Toussais mais supérieur à celui du département des Deux-Sèvres. Le commerce, les transports et les services divers sont les secteurs qui comptent le plus d'établissements actifs, mais c'est l'industrie qui embauche le plus fin 2017. La commune présente quelques commerces de proximité et cinq lieux d'enseignement (une école maternelle, deux écoles élémentaires et deux collèges). Airvaux propose plusieurs activités, tant sportives que culturelles, il s'agit d'une commune rurale dynamique.	Moderé	Phase chantier. Les effets du projet lors de la phase chantier sont la création et la pérennisation d'emplois, et des retombées économiques. Phase d'exploitation. Les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 54 ETP directs, indirects et le versement de revenus aux collectivités locales.	P + I T			
Patrimoine culturel	Sept monuments historiques sont présents sur le territoire communal d'Airvaux et dans les communes limitrophes. Le plus proche se situe à 3,5 km au nord-est du site d'étude, dans la commune de Marnes. Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal, le plus proche est situé à 4,2 km du site d'étude. Un SPH est recensé sur la commune d'Airvaux. Il se situe à 5,6 km à l'ouest du site d'étude. Enfin le site d'étude inventorie une entrée archéologique. Le potentiel archéologique du site d'étude n'est toutefois pas encore précisément déterminé.	Moderé	Phase chantier. Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont la découverte, la destruction ou la dégradation de vestiges archéologiques. Phase d'exploitation. Cf. Etude paysagère.	P + D	Faible	Mesure R.n.1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges Mesure R.n.2 : Dépôt d'une demande volontaire de réalisation de diagnostics auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	Très faible
Tourisme et loisirs	Plusieurs hébergements touristiques (surtout des gîtes et chambres d'hôtes) sont recensés sur la commune d'Airvaux, laquelle propose plusieurs circuits de randonnées tout au long de son territoire pour faire connaître ses alentours, notamment le centre médiéval d'Airvaux et la rivière du Thouet. Cependant, aucun circuit de randonnée n'est localisé à moins de 5,6 km du site d'étude et aucun logement ne se situe à moins de 5,5 km du site d'étude	Moderé	Phase chantier. Les effets du projet lors de la phase chantier sont des retombées économiques pour les structures d'hébergement et de restauration Phase d'exploitation. Les effets du projet sont la création d'une opportunité pour la collectivité de s'engager dans la mise en œuvre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement d'un tourisme « vert ».	T + I			
Occupation des sols	La commune est majoritairement composée d'espaces agricoles (82%). Les territoires artificialisés et les forêts et milieux semi-naturels représentent chacun 5% de la surface communale d'Airvaux. Quant aux surfaces en eau, elles ne sont pas représentées au sein de la surface communale. Le site d'étude est à environ 5,5 km à l'est du bourg d'Airvaux, plusieurs champs se trouvent de part et d'autre du site. Une exploitation agricole est située à proximité de la limite nord-ouest du site d'étude. Les surfaces agricoles étant très	Moderé	Phases chantier et d'exploitation. Les effets du projet lors de la phase chantier sur l'occupation des sols sont la disparition de terres en gisement longue durée pour 3,2 ha et de terres arables pour 1,4 ha mais aucun défrichement n'est prévu.	D P	Très faible	Mesure E.n.5 : Limiter au maximum les emprises de la centrale et permettre la poursuite des activités existantes	Très faible

Thème / sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERG et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
	majoritaires sur la commune, l'enjeu est considéré comme faible.						
Urbanisme et planification du territoire	La commune d'Airvaux possède un Plan Local d'Urbanisme auquel le projet devra être compatible à l'instar des autres documents de planification rattachés à la commune d'Airvaux. Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve dans une zone agricole A, une zone naturelle N et une zone naturelle protégée Np. Un PLU est en cours d'élaboration au sein de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Vall du Thouet. La commune d'Airvaux est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations mais le site d'étude se trouve hors de la zone de portée de ce PPR. Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme.	Fort	Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification. Le projet s'implantera exclusivement en zone agricole A et évitera ainsi les zones N et Np. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont nuls.	D P	Nul		
Contexte agricole	La commune d'Airvaux appartient à la petite région agricole de la plaine de Thouars et présentement, en 2000, une activité agricole plus importante que celle recensée en 2010. Cette tendance est visible à l'échelle départementale mais également nationale. L'enjeu est faible.	Faible	Le site se caractérise par une activité agricole limitée et est concerné par des zones de fortes pollutions des sols et de la végétation conduisant à l'introduction de pratiques agricoles sur les parcelles concernées par cette pollution.	D P	Nul Faible	Mesure E.n°12 : Eclatement de la parcelle 39 de la zone d'implantation finale du projet	Nul Très faible
Forêt	Le département des Deux-Sèvres est couvert de 53 000 ha boisés, ce qui le classe dernier département de Nouvelle-Aquitaine en termes de surfaces forestières. Au niveau local, la forêt occupe 9% du territoire communal. Aucun bois n'est présent à moins de 3 km du site d'étude. Le site d'étude présente cependant quelques haies bocagères. L'enjeu retenu est faible.	Faible	Phase chantier Le site d'étude ne présente aucun boisement. Seule une zone de friche est présente au sein du site d'étude. Le projet de Borcq-sur-Airvaux ne nécessite aucun défrichement. Phase d'exploitation Un entretien des espaces boisés à proximité de la centrale pourra être nécessaire.	P D	Très faible		
Appellations d'origine	La commune d'Airvaux fait partie du territoire de 6 IGP et 4 AOC-AOP. L'ensemble du territoire communal est concerné par les SIQO. L'enjeu est modéré.	Modéré	Les effets du projet sont nuls sur les appellations d'origine car aucune parcelle du site d'implantation ne se situe au sein d'une délimitation parcelaire AOC-AOP ou IGP.	D P	Nul		
Infrastructures et réseaux de transport	La commune d'Airvaux est desservie par un axe routier principal (D938) ainsi que par d'autres routes secondaires (D46, D725, D144) qui permettent un accès aux différents hameaux communaux et aux bourgs limitrophes. La route départementale D144 longe le nord du site d'étude. Un réseau de transports en commun est mis à disposition des habitants de la commune. Une ancienne ligne ferroviaire est située dans la commune, elle se trouve à environ 6,3 km à l'ouest du site d'étude.	Modéré	Phase chantier Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. Phase d'exploitation Les effets du projet en exploitation sont une augmentation du trafic routier aux abords du site. Il s'agit d'effets permanents, indirects, et de niveau négligeable.	T D	Négligeable	Mesure R n°3 : Mise en place de panneaux signalant dans les deux sens la sortie de chantier Mesure R n°4 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier Mesure R n°5 : Mise en place d'un plan de circulation Mesure R n°6 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès forcés) aux seuls engins de faible tonnage Mesure R n°7 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier	Très faible Négligeable

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel	
Services et réseaux	Aucun faisceau hertzien ni aucun réseau de transport de gaz ne traverse le site d'étude. Une ligne électrique aérienne longe la limite sud-ouest du site d'étude (HTA), complétée par une ligne électrique souterraine basse tension jusqu'à la ferme présente à l'ouest du site d'étude. Une distance de 3 m devra être respectée entre les futures installations et les ouvrages appartenant à GEREDS.	Moyens	<p>Phase chantier Compte tenu des distances d'implantation considérées lors de la conception du projet et le respect des préconisations imposées par les opérateurs, les distances imposées sont respectées.</p> <p>Phase d'exploitation Le projet de Borco-sur-Airvaux respectera la distance d'implantation indiquée par l'opérateur des lignes électriques longeant le site.</p> <p>Phase chantier Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de bruit par la circulation d'engins et les opérations d'assemblages des équipements, la production de vibrations, la production de poussières en cas de temps sec et venté et la production de déchets. Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects, et de niveau faible. De par la proximité du site d'implantation avec la ferme voisine, des effets seront également attendus sur les travailleurs et les vaches à proximité. Ces effets porteront sur une gêne due aux nuisances et un risque d'inhalation de poussières potentiellement polluées au plomb.</p>	P I	Nul	Mesure R.n°8 : Prise en compte des lignes électriques du réseau appartenant à GEREDS dans le plan de masse	Très faible	
Santé humaine	La commune d'Airvaux est concernée par une infrastructure classée (D938). Le site d'étude ne se trouve pas dans le secteur affecté par le bruit de cette infrastructure. Majoritairement rurale, la commune recense une pollution lumineuse moyenne voire peu importante. Quant au site d'étude, il présente une pollution lumineuse peu importante. Le territoire communal recense 45 sites industriels en activité ou en arrêt. Plusieurs parcelles du site d'étude se trouvent dans l'emprise d'un site BASIAS. Celui-ci présente notamment de fortes concentrations de métaux lourds dans le sol et dans la végétation.		<p>Phase d'exploitation Les effets du projet sont l'émission de bruit aux abords immédiats des postes de transformation et de livraison.</p> <p>Aucune pollution lumineuse n'est à présager. Les possibles effets de miroitement sont minimes à la vue du site d'implantation. Cependant la proximité avec la ferme voisine générera un risque d'éblouissement du bétail. Des mesures seront mises en place afin d'atténuer ce risque. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont faibles.</p> <p>La centrale photovoltaïque au sol de Borco-sur-Airvaux n'aura pas d'effet sur la santé humaine en relation avec les champs électromagnétiques au niveau de la ferme voisine. L'impact du projet est nul. Le projet aura peu d'effet sur la production de déchets. L'impact du projet est très faible.</p>	T D + I P	faible Nul à très faible	<p>PHASE CHANTIER Mesure E.n°1 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier Mesure R.n°9 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables Mesure R.n°10 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier Mesure R.n°11 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté Mesure R.n°12 : Maintenir et entretenir une végétation herbacée Mesure R.n°13 : Mise en œuvre de mesures de protection individuelles et collectives adaptées pour limiter l'envoi de poussières Mesure R.n°14 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets Mesure R.n°15 : Vérifier que la qualité des sols extraits est compatible avec la filière d'élimination retenue Mesure R.n°16 : Prise de contact avec le SDS 79 et respect des préconisations</p> <p>PHASE D'EXPLOITATION Mesure E.n°13 : Implantation éloignée des postes de transformation vis-à-vis des habitations Mesure R.n°30 : Positionnement des locaux techniques à l'opposé de la ferme Mesure R.n°31 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements Mesure R.n°32 : Orientation des panneaux en direction du sud ou du sud-est Mesure R.n°33 : Plantation d'une haie en limite de propriété Mesure R.n°34 : Mise en place d'un système occultant (type paillis ou canisse) Mesure R.n°35 : Consultation d'un géoblogue pour définir le tracé optimal du passage des câbles Mesure R.n°36 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires</p>	Nul à très faible	Nul à très faible

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
						<p>Mesures ERC et d'accompagnement envisagées</p> <p>de câbles et la bonne mise à terre des installations</p> <p>Mesure R n°37 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques</p> <p>Mesure R n°38 : Création d'une voie périphérique interne pour permettre l'accès pompier</p> <p>Mesure R n°39 : Mise en place de deux citernes</p> <p>Mesure R n°40 : Mise à disposition d'extincteurs</p> <p>Mesure R n°41 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité</p>	
Risques technologiques	<p>La commune d'Airvaux est soumise au risque industriel, en raison de la présence d'un établissement SEVESO, classé en seuil bas sur son territoire communal. Elle fait également face au risque de transport de matières dangereuses par la présence de la route départementale D938 sur son territoire communal, située à 11 km à l'ouest du site d'étude. Cependant celui-ci n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses. La commune est également concernée par le risque de barrage du barrage Puy Terrier (Barrage du Cèbron), situé à 12 km au sud-ouest du site d'étude.</p>	Modéré	<p>Phase chantier</p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont, de manière indirecte, une augmentation du risque d'accident sur la RD938, soumise au risque IMD.</p> <p>Phase d'exploitation</p> <p>La centrale photovoltaïque au sol de Bercq-sur-Airvaux n'aura aucun effet sur le risque de transport de matières dangereuses en phase exploitation.</p>	T	Nul	/	Nul
Projets "existants ou approuvés"	<p>Aucun projet Loi sur l'eau n'a fait l'objet d'un avis d'enquête publique sur Airvaux et ses communes limitrophes. Quatre projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 5 km autour du projet depuis 2020.</p>	Faible	<p>Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Bercq-sur-Airvaux n'aura pas d'effet sur les * projets existants ou approuvés ». L'impact du projet est nul.</p>	D	Nul		
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE							
Relief et topographie	<p>La topographie est variable selon les endroits de la commune. Le site se trouve à l'est du territoire communal et est représentatif de l'altitude moyenne de la commune. L'ensemble du site présente des différences d'altitude relativement faible.</p>		<p>Phase chantier</p> <p>Le projet n'aura aucun effet sur la topographie du site étant donné qu'aucune modification du sol n'aura lieu.</p> <p>Phase d'exploitation</p> <p>Les effets du projet sont une imperméabilisation légère des sols des zones et un risque d'érosion au pied des modules.</p>				
			P	Négligeable			

Thème / Sous-thème	Etat Initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Géologie	La géologie de la zone d'étude est uniquement composée d'une formation de calcaire crayeux et de silex gris-acier.	Non qualifiable	<p>Phase chantier Les effets du projet sont une imperméabilisation localisée, un compactage localisé et un risque de pollution par déversement accidentel.</p> <p>Phase d'exploitation Les effets du projet sont une imperméabilisation légère des sols des zones et un risque d'érosion au pied des modules. Compte tenu de l'imperméabilisation du site, de la répartition des modules et des tables, le projet n'aura pas d'impact sur le ruissellement des eaux et donc le risque d'érosion du sol est négligeable.</p>	T D + I	Faible	<p>Mesures ERC et d'accompagnement envisagées</p> <p>PHASE CHANTIER</p> <p>Mesure E n°2 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction</p> <p>Mesure E n°3 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site</p> <p>Mesure E n°4 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet</p> <p>Mesure E n°5 : Limiter au maximum les emprises de la centrale et permettre la poursuite des activités existantes</p> <p>Mesure R n°17 : Réutilisation de la terre végétale excavée</p> <p>Mesure R n°18 : Interdiction de mise en place de tout type de cultures potagères, fruitières et agricoles sur le site</p> <p>PHASE D'EXPLOITATION</p> <p>Mesure E n°14 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux</p> <p>Mesure E n°15 : Mise en place d'un couvert partiel sur toute la surface du site</p> <p>Mesure E n°6 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté</p> <p>Mesure E n°7 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu</p> <p>Mesure E n°16 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile</p> <p>Mesure E n°12 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site</p> <p>Mesure E n°5 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté</p> <p>Mesure E n°1 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier</p> <p>Mesure R n°19 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin</p> <p>Mesure R n°20 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site</p> <p>Mesure R n°21 : Elaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle</p>	Faible
				<p>Phase chantier Les effets potentiels du projet sont un risque de pollution par déversement accidentel et une imperméabilisation très partielle des sols (modification de l'écoulement des eaux).</p>	T/P D + I	Faible	Très faible
Hydrogéologie	Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine des Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet fluvial. Son état quantitatif est bon et son état chimique est médiocre (objectifs de bon état fixés respectivement à 2015 et 2027). 12 points d'eau BSS se trouvent à moins de 2 km du site d'étude. Ces ouvrages sont tous des forages dont le plus proche est localisé à 8 m au nord-ouest du site.	Moderne					
	Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de protection rapprochée (PPR), ni de protection immédiate (PPI) de captages. L'aire de protection éloignée des captages de la commune de Saint-Jouin-de-Marnes, se situe à 114 mètres au nord-est du site d'étude.						

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Hydrologie	Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est la rivière de la Dive, située dans la commune de Marnes (3,6 km à l'ouest du site d'étude). Sa masse d'eau (la Dive du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Pas-de-Jeu) présente un état écologique moyen et un état chimique bon. Le Thouet quant à lui traverse la commune d'Airvaux, à une distance de 5 km au nord-ouest du site d'étude. Il dispose d'un état écologique médiocre et d'un état chimique moyen. L'Agence de l'eau Loire Bretagne possède une station de mesure de la qualité du Thouet dans la commune d'Airvaux, située à 6,6 km à l'ouest du site d'étude. Une station de mesure de la qualité de la Dive est également présente dans la commune de Moncontour (3,7 km à l'est du site d'étude). La qualité du Thouet est très bonne pour tous les paramètres, à l'exception du phosphore qui présente une valeur qualifiée de bonne pour l'année 2016 et du carbone organique dissous qui présente une valeur qualifiée de moyenne en 2016 et une valeur qualifiée de bonne en 2017 et 2018. Quant à la Dive, sa qualité est très bonne pour tous les paramètres, à l'exception des nitrates qui présentent une valeur qualifiée de moyenne en 2018, 2019 et 2020.	Moderé	Phase d'exploitation Les effets du projet sont un risque de perturbation de l'écoulement des eaux, une imperméabilisation partielle des sols des zones et un risque de pollution par déversement accidentel.	T/P D	Faible	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées Mesure E.07 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	Très faible
Climat	Aucune zone humide n'est pré-localisée sur le site d'étude. La zone humide la plus proche est située dans la commune de Marnes à 3,1 km à l'est du site d'étude. L'expertise des zones humides ne fait état d'aucune zone humide sur la zone d'implantation du projet. Deux bassins artificiels sont également présents à 300 m au sud-ouest du site d'étude. Enfin le site est classé dans trois zones de gestion, de restriction ou de réglementation des eaux (zone vulnérable, zone de répartition et zone sensible). L'enjeu retenu est modéré.	Non qualifiable	Les effets du projet sur le climat sont de légères variations de température aux abords immédiats des panneaux.	D P	Négligeable		
Qualité de l'air	L'agriculture, le transport routier et le secteur résidentiel/tertiaire occupent une place importante dans la part des émissions atmosphériques du département. Localement les objectifs de qualité de l'air sont respectés au sein de la commune d'implantation du projet de centrale photovoltaïque, ce qui en fait un enjeu fort de préservation. Enfin la commune d'Airvaux n'est pas concernée par la problématique de l'Ambroisie.		Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de gaz d'échappement des engins de chantier et la dissémination de graines d'Ambroisie si la présence de cette plante est avérée avant les travaux. Par ailleurs, en phase d'exploitation, le projet sera à l'origine de 420 T de CO2 évitées par an par la production d'une énergie renouvelable.	D T D+I	Faible	Mesures E.08 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'Ambroisie ou recours à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux Mesures E.07.22 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules	Faible
Risques naturels	Le site d'étude est susceptible d'être soumis au risque d'inondation car une partie du site est présente dans une zone potentiellement sujette aux inondations de crue, l'AZI du Thouet et le PPRJ de la Vallée du Thouet se situent sur la commune d'Airvaux, à une distance de 6,5 km à l'ouest du site d'étude. Le site d'étude n'est pas concerné par le risque	Moderé	Phase chantier La phase de travaux du projet de Boreq-sur-Airvaux n'aura pas d'impact sur les risques naturels.	IT	Nul	Mesures E.018 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements	Nul

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
	d'inondation par submersion. La commune d'Arvauville n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain. Elle est également soumise à un aléa moyen et à un aléa fort concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par ce risque. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune. Le site d'étude est exposé à un aléa modéré par rapport au risque sismique et à un risque de foudre faible. La commune d'Arvauville est également classée en zone 3 concernant le risque radon c'est-à-dire à potentiel radon significatif.		<p>Phase d'exploitation</p> <p>Risque incendie de par la nature des équipements, lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un impact par la foudre, - Un défaut de conception entraînant la surchauffe d'un module, - Un incendie d'origine externe, - Une défectuosité ou un dysfonctionnement électrique... 	P	Faible		Très faible
ENVIRONNEMENT NATUREL	Plusieurs zones présentant un intérêt remarquable, notamment pour la faune, intersectent l'aire d'étude éligible (dix ZNIEFF de type I sont concernées, deux ZNIEFF de type 2 et 2 ZPS). Parmi ces zones, une ZNIEFF de type 2 et une ZPS recourent directement la Aire d'étude maîtresse du projet. La zone de projet est susceptible d'avoir un rôle dans l'alimentation, voire la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux répertoriés au sein des ZPS. Il est possible que le site puisse être utilisé par l'Ouzarde canepetière pour la nidification. Il est cependant peu probable que celui-ci soit utilisé pour la nidification des Busards (proxitimité avec une activité anthropique marquée) mais ces derniers sont susceptibles d'y chasser. Plusieurs espèces de passereaux patrimoniaux sont susceptibles d'utiliser la zone de projet pour l'alimentation, voire pour la reproduction. Certains limicoles également (ex : Oedicnème criard). Le contexte global d'implantation du projet apparaît d'enjeu fort à très fort.	à	<p>Le site d'étude intersecte la ZPS de la Plaine d'Orchre-Ténézeay, abritant 20 espèces d'oiseaux à enjeux. Parmi elles, seules 7 ont été vues pendant les inventaires, tandis que 4 sont susceptibles de s'y reproduire (2 peu probables). La présence d'un corps de ferme induit un effet répulsif envers l'Ouzarde canepetière (200 m à minima), en particulier au niveau de la zone d'emprises du parc photovoltaïque (voir textes et carte page 159). Les Busards et l'Oedicnème criard sont peu susceptibles de se reproduire sur place, au regard des habitats présents et de leurs exigences écologiques, d'autant que les Busards manifestent également un comportement d'évitement face au corps de ferme. La Collie des blés et l'Alouette des champs ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire. Enfin, l'état dégradé des sols (présence de plomb) souille une importante quantité de la perthence écologique des parcelles agricoles ciblées par le projet. Par conséquent, les impacts du projet sur le réseau Natura 2000 et les espèces associées sont estimés à faible à modéré.</p>	T/D/	Faible à modéré	<p>PHASE CHANTIER</p> <p>Mesure E n° 9 : Balisage de la zone de travaux et mise en diéris des stations de la flore patrimoniale.</p> <p>Mesure E n° 10 : Éviter de piéger la petite faune dans les tranchées</p> <p>Mesure E n° 11 : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives</p> <p>Mesure R n° 23 : Réduction maximale des emprises du projet (5,3 ha).</p> <p>Mesure R n° 24 : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques</p> <p>Mesure R n° 25 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 26 : Prévention des risques de pollution de l'environnement</p> <p>Mesure E n° 1 : Création et gestion d'un couvert agricole favorable à l'Ouzarde canepetière à l'intérieur du site</p> <p>Mesure A n° 1 : Création et gestion de haies en faveur de la biodiversité vocagère (environ 470 m)</p> <p>Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p>	Non significatif
Continuité écologique	La zone de projet est localisée au sein d'un espace de plaine, réservoir de biodiversité pour les espèces associées. Les principaux corridors terrestres boisés concourent la zone sur sa partie est et ne semblent pas montrer d'interactions notables avec la zone de projet.	Modéré	<p>Au vu du contexte paysager caractérisant le site d'étude et les abords de celui-ci, de la configuration du projet et des conclusions de l'analyse du SPCE / SRADDET présentées dans le diagnostic d'état initial, le projet n'induit pas de rupture significative des continuités écologiques identifiées localement. L'impact brut attendu est donc faible.</p>		Faible	<p>PHASE D'EXPLOITATION</p> <p>Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune</p> <p>Mesure R n° 43 : Maintien au sol de surfaces entherbées et entretien raisonné du site</p> <p>Mesure R n° 44 : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes</p> <p>Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p>	Non significatif

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERIC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel							
Flore et habitats naturels	Les enjeux sur la flore du site d'étude se portent sur les plantes dites « mesocoles » car les 3 espèces végétales patrimoniales font parties de ce groupe floristique. Il peut être intéressant de prévoir une mesure relative à la préservation d'habitats favorables aux mesocoles sur site (travail du sol avec labour, griffage, etc.).		Aucun impact n'est envisagé envers la flore patrimoniale, au regard de l'absence d'espèce à enjeu au sein du périmètre d'emprises du projet. Le chantier devra en outre intégrer une mesure de gestion des espèces invasives à surveiller, potentielles et avérées, afin de limiter leur propagation dans l'environnement local. Compte tenu des enjeux attribués aux différents habitats composant la zone du projet de 5,33 ha, l'impact brut de la perte de ces derniers (stricto sensu) est donc considéré comme négligeable à faible.		Négligeable à Fort	<p>Mesures ERIC et d'accompagnement envisagées</p> <p>Mesure 5.n.2 : Suivi spécifique en cas de pollution accidentelle</p> <p>Mesure 5.n.3 : Suivi d'activité de l'ourde canepetière</p>								
								Avifaune	La zone d'étude présente des habitats favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux de par la diversité de ses habitats, allant de la culture, aux strates herbacées basses, moyennes et aux fourrés. Les enjeux globaux de ces habitats vont de faible à Très fort au regard des espèces ciblées et répertoriées sur le secteur		Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par l'avifaune nicheuse, l'impact brut de la perte d'habitats / destruction d'individus est estimé à modéré à fort. Ce même impact est négligeable à faible pour les espèces en simple déplacement ou en alimentation sur la zone d'étude.		<p>PHASE CHANTIER</p> <p>Mesure E.n.9 : Balisage de la zone de travaux et mise en dâles des stations de la flore patrimoniale.</p> <p>Mesure E.n.10 : Éviter de piéger la petite faune dans les tranchées</p> <p>Mesure E.n.11 : Entretien du risque d'apport d'espèces végétales invasives</p> <p>Mesure R.n.23 : Réduction maximale des emprises du projet (5,3 ha).</p> <p>Mesure R.n.24 : Adaptation calendrier des travaux aux sensibilités écologiques</p> <p>Mesure R.n.25 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R.n.26 : Prévention des risques de pollution de l'environnement</p>	
								Reptiles	Les reptiles vont utiliser principalement les fourrés et certaines friches pour potentiellement se reproduire, attribuant ainsi à ces habitats un enjeu global modéré		Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par les reptiles, l'impact brut de la perte d'habitats / destruction d'individus est jugé faible. Ce même impact est négligeable pour les amphibiens.		<p>Mesure A.n.1 : Création et gestion d'un couvert agricole favorable à l'Ourde canepetière à l'intérieur du site</p> <p>Mesure A.n.2 : Création et gestion de haies en faveur de la biodiversité bocagère (environ 470 m)</p> <p>Mesure 5.n.1 : Suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p>	
								Amphibiens	L'absence de masse d'eau sur l'AEEM réduit fortement son intérêt pour les amphibiens. L'unique masse d'eau présente à proximité est une réserve d'eau bariée qui est peu favorable aux espèces (absence de végétation, piège biologique partiel). Seuls quelques individus du complexe des Grenouilles vertes y ont été observés.		Au regard de l'emprise du projet sur les habitats occupés (potentiellement ou non) par les mammifères terrestres patrimoniaux, l'impact brut de la perte d'habitats est jugé faible. L'impact de la destruction d'individus est quant à lui jugé de négligeable (zones-refuges maintenus, espèces farouches promptes à anticiper et à fuir rapidement la présence humaine, espèces aux méeurs nocturnes).		<p>PHASE D'EXPLOITATION</p> <p>Mesure R.n.42 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune</p> <p>Mesure R.n.43 : Maintien au sol de surfaces entretenu et entretien raisonné du site</p> <p>Mesure R.n.44 : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes</p> <p>Mesure 5.n.1 : Suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p> <p>Mesure 5.n.2 : Suivi spécifique en cas de pollution accidentelle</p>	
Faune	Les enjeux globaux pour les amphibiens vont de faible à modéré.			7/0/1										
Mammifères (hors chiroptères)	Les enjeux relatifs à ce groupe se limitent aux espaces de friches et de fourré. Les enjeux globaux pour les mammifères terrestres vont de très faible à modéré				<p>Perte d'habitats</p> <p>Faible</p> <p>Mortalité</p> <p>Négligeable</p>									
Chiroptères	L'AEEM ne présente pas de potentiel pour le gîte des chiroptères. Le seul potentiel est pour la chasse et pour le transit. L'inventaire réalisé n'a pas montré d'activité dans les limites des prospectons. L'intérêt du site pour les espèces apparaît particulièrement limité.				Négligeable									

Thème / Sous-thème	Etat initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Entomofaune	Les enjeux relatifs à l'entomologie s'échelonnent de très faible à modéré. Tous les enjeux avérés et potentiels se concentrent au niveau des certaines zones de friches et fourré. La présence d'Origan implique de prendre en compte l'Azurule du Serpolet connu sur le secteur, bien que sans habitats favorables proches, sa colonisation du site apparaît très peu probable	Très faible à modéré	Aucun impact significatif n'est estimé envers l'entomofaune, au regard du plan de masse fourni, qui évite les secteurs attractifs pour les Rhopalocères et Orthoptères locaux.	Négligeable	Mesure S n° 3 : Suivi d'activité de l'Origan canepetière		
PAYSAGE ET PATRIMOINE							
Aires d'étude rapprochée et éloignée	La topographie générale du territoire d'étude ainsi que les éléments végétaux qui ponctuent le secteur sont défavorables à une visibilité du site d'étude depuis l'AEI. En revanche, l'analyse des inter-visibilités montrera qu'il est possible d'apercevoir le site d'étude depuis l'AEI, bien que les enjeux concernant ces visibilités soient négligeables. Globalement, il y a peu de possibilités pour que les paysages précédemment décrits permettent de voir le site d'étude de Borce. Il en est de même pour les éléments du patrimoine protégé référencés : la distance qui les sépare du site d'étude ainsi que la composition de l'environnement dans lequel ils s'implantent ne permettent pas à l'Observateur d'apercevoir les parcelles visées pour l'implantation du projet depuis leurs seuils. L'enjeu paysager et patrimonial concernant les aires d'étude éloignées et rapprochées est négligeable.	Négligeable	PHASE CHANTIER Aucun effet du chantier n'est attendu sur le patrimoine. Les effets du chantier du projet sur le paysage sont l'occupation du paysage par les engins de chantier, la fragilisation de certains arbres et le risque de nuisances sonores. PHASE D'EXPLOITATION Les lieux de vie les plus proches de la zone investie par le projet sont situés à plus de 1,5 km. Seul le hameau de Douyon présente un lien visuel avec l'ouvrage, qui est difficilement identifiable à cause de son éloignement. La réalisation du projet sera quasiment imperceptible et ne viendra pas impacter les habitants de ces lieux, dont la structure du paysage actuelle ne sera pas amenée à évoluer suite à la réalisation du projet.	T/D/I	Négligeable	PHASE CHANTIER Mesure R n° 27 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire Mesure R n° 28 : Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptés à la vie des usagers des espaces communs (par exemple, de 8h à 18h) Mesure R n° 29 : Réaliser les travaux en concordance avec l'activité de l'exploitation bovine voisine PHASE D'EXPLOITATION Mesure E n° 19 : Conservation de l'ensemble du volume végétal présent dans les friches du site d'étude Mesure E n° 20 : Entretien de certaines portions des zones cultivées et de l'espace de stockage situés en face de la ferme, ce qui amoindrit l'empreinte du projet dans le paysage Mesure E n° 21 : Entretien ou dissimulation de la grande majorité des réseaux Mesure R n° 25 : Application d'un RAL 7033 (grès ciment) au poste de livraison, à la clôture et au portail de manière à les intégrer dans leur paysage	Très faible
Aire d'étude immédiate	Aucun élément du patrimoine protégé n'a été référencé sur cette aire d'étude, l'enjeu patrimonial la concernant est donc nul. L'analyse précédemment effectuée de l'AEI a mis en évidence plusieurs caractéristiques qui offrent de nombreuses possibilités d'apercevoir le site d'étude lorsque l'observateur la parcourt. En effet, les paysages d'openfield sont ouverts en direction du site d'étude, et il n'existe que très peu d'obstacles visuels permettant de masquer la présence du site d'étude dans cet environnement. Seule la distance permet d'atténuer la présence du site d'étude dans les paysages visibles à l'échelle de l'AEI. Le site d'étude est éloigné des grandes zones d'habitation, et aucun lieu de vie n'est présent dans l'AEI : cela limite considérablement les enjeux paysagers concernant cette aire d'étude. Seule une ferme, non habitée et voisine du site d'étude, représente le bâti de l'AEI. Le site d'étude est cadré par des axes de circulation, depuis lesquels il est possible de l'apprécier dans sa globalité. Cependant, ces voies de circulation sont très peu empruntées, puisqu'elles desservent majoritairement des espaces agricoles. Des habitants du bourg de Marnes rejoignant la ville d'Altravault par la route par la route départementale D 144 sont également concernés par ces points de vue directs sur le site d'étude. Au final, peu d'usagers ont la possibilité d'apprécier quotidiennement les paysages proposés par l'AEI. Bien que le site d'étude soit largement appréciable depuis l'AEI, aucun élément sensible n'est présent dans son patrimoine. L'éventuelle réalisation du projet sera perçue de manière très		Le seul lieu de travail en lien visuel avec la centrale photovoltaïque est la ferme voisine. Ces usagers ne vivent pas dans ces lieux et ne s'approprient pas le paysage environnant au même titre que celui qui définit leur domicile. L'environnement visible depuis cette ferme verra sa nature être changée suite à la réalisation du projet, ce qui pourra avoir une incidence sur le quotidien de ces travailleurs, qui est en partie défini par leur environnement de travail. Par l'environnement ouvert dont il fait partie, le projet sera visible depuis ces axes routiers à des centaines de mètres, mais son détail sera uniquement appréciable à son approche. Par sa faible empreinte dans ces vastes paysages ouverts, la centrale photovoltaïque ne viendra pas modifier la nature de cet environnement. Son image industrielle fera écho aux bâtiments de la ferme qui la jouxte	D P	Faible		

Thème / Sous-thème	Etat initial	Ergu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures FRC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
	localisée, essentiellement par les usagers des surfaces agricoles des alentours. Pour ces raisons, l'enjeu paysager et patrimonial concernant l'aire d'étude immédiate est faible					Mesure R n° 33 : Plantation d'une haie en limite nord et Ouest du projet, réduisant les visibilité de l'ouvrage depuis la ferme et les voies de circulation Mesure R n° 34 : Mise en place d'un système occultant (type palissade ou caniveau) sur la limite ouest de l'ouvrage Mesure A n° 2 : Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace	
Site d'étude	Le site d'étude est composé de différents espaces présentant diverses fonctions. La grande majorité de sa surface est dédiée à l'agriculture. Il ne propose pas de caractère paysager remarquable, mais s'intègre parfaitement dans les paysages dont il fait partie. En effet, à l'image du territoire d'étude, il présente de vastes surfaces cultivées ouvertes sur l'extérieur, sur lesquelles s'inscrivent quelques éléments de paysage représentés par les espaces en friche. Le site d'étude n'est cadré par aucune limite volumineuse. L'éventuelle réalisation du projet sur sa surface changera inévitablement sa nature et sera largement visible depuis l'extérieur. Rappelons toutefois que les environs directs se trouvent très peu fréquentés au quotidien : aucune habitation dans l'aire d'étude immédiate, les principaux usagers étant essentiellement les exploitants dans le cadre de leurs activités agricoles et les riverains de Marnes souhaitant rejoindre la ville d'Alpvaux. Pour ces raisons, l'enjeu paysager concernant le site d'étude est faible.			D P	Faible		Très faible

II. 9. 2. Estimation des dépenses et modalités de suivi

Le tableau ci-dessous reprend chacune des mesures proposées dans l'étude d'impact, avec en face une estimation du coût éventuel.

Tableau 4 : Estimation des dépenses et suivi des mesures

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Coût (HT)
Mesure d'évitement (mesures E)		
1	Mesure E.n°1 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier	Inclus
2	Mesure E.n°2 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction	Inclus
3	Mesure E.n°3 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site	Inclus
4	Mesure E.n°4 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet	Inclus
5	Mesure E.n°5 : Limiter au maximum les emprises de la centrale et permettre la poursuite des activités existantes	Inclus
6	Mesure E.n°6 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté	Inclus
7	Mesure E.n°7 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	Nul
8	Mesure E.n°8 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'ambrosie ou recours à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux	Inclus
9	Mesure E.n°9 : Balisage de la zone de travaux et mise en drapeaux des stations de la flore patrimoniale.	Inclus
10	Mesure E.n°10 : Éviter de piéger la petite faune dans les tranchées	Inclus
11	Mesure E.n°11 : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives	Suivi de chantier Suivi en phase chantier et en phase d'exploitation
12	Mesure E.n°12 : Evitement de la parcelle 39 de la zone d'implantation finale du projet	Inclus
13	Mesure E.n°13 : Implantation éloignée des postes de transformation vis-à-vis des habitations	Nul
14	Mesure E.n°14 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux	Nul
15	Mesure E.n°15 : Mise en place d'un couvert prairial	Inclus
16	Mesure E.n°16 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile	Inclus
17	Mesure E.n°17 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site	Nul
18	Mesure E.n°18 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des bosquets	Nul
19	Mesure E.n°19 : Conservation de l'ensemble du volume végétal présent dans les friches du site d'étude	Nul

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Coût (HT)
20	Mesure E.n°20 : Evitement de certaines portions des zones cultivées et de l'espace de stockage situé en face de la ferme, ce qui amoindrit l'empresse du projet dans le paysage	Nul
21	Mesure E.n°21 : Entretien ou dissimulation de la grande majorité des réseaux	Inclus
Mesure de réduction (mesures R)		
1	Mesure R.n°1 : Déclaration au Service Régional de l'archéologie en cas de découverte de vestiges	Nul
2	Mesure R.n°2 : Dépôt d'une demande volontaire de réalisation de diagnostic auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	Nul
3	Mesure R.n°3 : Mise en place de panneaux signalant dans les deux sens la sortie de chantier	100 € par panneau
4	Mesure R.n°4 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier	Inclus
5	Mesure R.n°5 : Mise en place d'un plan de circulation	Inclus
6	Mesure R.n°6 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès autorisés) aux seuls engins de faible tonnage	Nul
7	Mesure R.n°7 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins de terre et les aires de chantier	Nul
8	Mesure R.n°8 : Prise en compte des lignes électriques du réseau appartenant à GEREDES dans le plan de masse	Inclus
9	Mesure R.n°9 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables	Nul
10	Mesure R.n°10 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier	Nul
11	Mesure R.n°11 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté	Inclus
12	Mesure R.n°12 : Maintenir et entretenir une végétation herbacée	Inclus
13	Mesure R.n°13 : Mise en œuvre de mesures de protection individuelles et collectives adaptées pour limiter l'envoi de poussières	Inclus
14	Mesure R.n°14 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets	Inclus
15	Mesure R.n°15 : Vérifier que la qualité des sols extraits est compatible avec la filière d'élimination retenue	Nul
16	Mesure R.n°16 : Prise de contact avec le SPS 79 et respect des préconisations	Nul
17	Mesure R.n°17 : Réutilisation de la terre végétale excavée	Nul
18	Mesure R.n°18 : Interdiction de mise en place de tout type de cultures potagères, fruitières et agricoles sur le site	Nul
19	Mesure R.n°19 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin	Nul
20	Mesure R.n°20 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site	Inclus
21	Mesure R.n°21 : Fabrication d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle	Inclus

N° de la mesure	Intrinsèque de la mesure		Coût (HT)
22	Mesure R n° 22 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules Mesure R n° 23 : Réduction maximale des emprises du projet (5,3 ha).	Suivi de chantier	Nil
23	Mesure R n° 24 : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques	Suivi de chantier	Inclus
24	Mesure R n° 25 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.	Suivi de chantier	Inclus
25	Mesure R n° 26 : Prévention des risques de pollution de l'environnement	Suivi de chantier	Inclus
26	Mesure R n° 27 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire	/	Inclus
27	Mesure R n° 28 : Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptées à la vie des usagers des espaces concernés (par exemple, de 8h à 18h)	/	Aucun coût
28	Mesure R n° 29 : Réaliser les travaux en concordance avec l'activité de l'exploitation bovine voisine	/	Aucun coût
29	Mesure R n° 30 : Positionnement des locaux techniques à l'opposé de la ferme	/	Aucun coût
30	Mesure R n° 31 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements	/	Inclus
31	Mesure R n° 32 : Orientation des panneaux en direction du sud ou du sud-est	/	Nil
32			
33	Mesure R n° 33 : Planation d'une halle en limite nord et ouest du projet, réduisant les visibilités de l'ouvrage depuis la ferme et les voies de circulation	/	Le coût moyen de la fourniture et de la plantation d'une halle est de 30 €/ml (mètre linéaire). Il y a environ 470 ml de halle à planter : le coût pour la mise en place de cette mesure est d'environ 14 100 €, soit 15 €/ml x 270 ml
34	Mesure R n° 34 : Mise en place d'un système occultant (type palissade ou canisé) sur la limite ouest de l'ouvrage	/	5 000 €
35	Mesure R n° 35 : Consultation d'un géoblogue pour définir le tracé optimal du passage des câbles	/	Inclus
36	Mesure R n° 36 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations	/	Inclus
37	Mesure R n° 37 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques	/	Nil
38	Mesure R n° 38 : Création d'une voie périphérique interne pour permettre l'accès pompier	/	Inclus
39	Mesure R n° 39 : Mise à disposition d'extincteurs	/	Inclus
40	Mesure R n° 40 : Mise à disposition d'extincteurs	/	Inclus
41	Mesure R n° 41 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	/	Inclus
42	Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune	Suivi en phase d'exploitation	Inclus
43	Mesure R n° 43 : Maintenance au sol de surfaces entherées et entretien raisonné du site	Suivi en phase d'exploitation	Inclus

N° de la mesure	Intrinsèque de la mesure		Coût (HT)
44	Mesure R n° 44 : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes	Suivi en phase chantier et d'exploitation	Environ 550 € pour le passage d'un écologue pour la reconnaissance des espèces invasives et leur localisation avant le démarrage du chantier ; Environ 400 €/ha comprenant le désherbage et l'ensemencement avec des espèces locales ; Environ 500 €/ha pour la fauche ou l'arrachage manuel avec extraction des résidus de coupe dans un centre spécialisé, avant le démarrage du chantier et à minima, les trois premières années d'exploitation
45	Mesure R n° 45 : Application d'un BAU 7033 (grès éminent) au poste de livraison, à la clôture et au portail de manière à les intégrer dans leur paysage	/	Inclus

Les cartes ci-après présentent les enjeux pour la faune et la flore.